

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 18 Nov 98
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2524

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : PRATIQUE ELEMENTAIRE DE LA POSE DU CARRELAGE (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE
 TRANSITION
Code Référence : 351002U11X1
Domaine : 302 Construction-SE:construction,équipement du bâtiment

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels (02/210.58.42) ou Mr Dejardin (02/210.58.42)

2524 u

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : **Jacques LEFERE** Date et signature (2) *08/10/98*
Administrateur délégué

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Pratique élémentaire de la pose du carrelage (convention)

CODE DE L'U.F.(3)	351002 U11X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION(4)	302
-------------------	--------------	---------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de page(s) 1

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de page(s) 1

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de page(s) 1

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de page(s) 1

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de page(s) 1

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de page(s) 1

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

1.2.b

Code de l'unité de formation : (3) 351002011x1	Code du domaine de formation : (4) 302
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

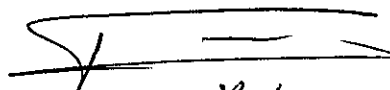
Horaire minimum :

1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technologie de la pose du carrelage	CT	J	16
Travaux pratiques de pose de carrelage et méthodes	PP	C	80
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	24
Total des périodes			120

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Néant de 24.10.98



b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



A. COLLINET
INSP. COORD.

Date :06 NOV 1998.....

Signature :

-
- (2) A compléter
 - (3) Réserve à l'Administration
 - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 - (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 - (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité vise à rendre l'étudiant capable de réaliser sous la direction d'un responsable, à partir de consignes claires, des travaux simples de pose d'un carrelage dans un immeuble d'habitation..

CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

Les capacités préalables requises sont celles du niveau de fin d'études primaires en français – langue maternelle et en mathématiques.

Ces capacités peuvent être vérifiées par un test d'admission (le rôle diagnostique de ce test est évident et indispensable).

Le Certificat d'études de base (CEB) couvre les capacités préalables requises.

RECOMMANDATIONS POUR LE DEDOUBLEMENT.

Pour des raisons de sécurité, un groupe ne dépassera pas 12 étudiants.

PROGRAMME DES COURS

A la fin de cette unité de formation, l'apprenant sera rendu capable de maîtriser les capacités suivantes :

4.1. Technologie - Sécurité et hygiène (20 périodes)

- définir les termes techniques usuels propres aux revêtements des sols et des murs;
- identifier le petit matériel usuel.

4.2. Travaux pratiques et méthodes de travail (109 périodes)

Au départ de consignes de travail (croquis, instructions...); en utilisant l'outillage adéquat; dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et du RGPT:

- préparer les mortiers, colles, enduits, plâtres... en respectant les consignes d'utilisation et d'application;
- préparer les fonds pour recevoir les carrelages de sol et les revêtements muraux;
- restaurer les parties superficiellement endommagées des parois (murs ou sols);
- appliquer des sous-couches d'imperméabilisation;
- poser au sol, au mortier et sur chape, à joints serrés et larges des carreaux posés droits en combinaisons simples;
- poser au mortier et à la colle des revêtements muraux en faïence de formats divers;
- réaliser un ensemble comprenant le carrelage au sol, le revêtement mural avec plinthes droites et à talon;
- réaliser le coulage des joints serrés et le garnissage des joints larges;
- remplacer des éléments brisés ou partiellement endommagés (dalles, carreaux...).
- réaliser des rejointoyages.

FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

A l'issue de l'unité de formation, sous la direction d'un responsable de chantier, au départ de consignes claires et précises et dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'ergonomie, l'étudiant sera capable de réaliser complètement les points ci-dessous :

1. de préparer le fonds pour poser un carrelage ;
2. de poser un carrelage ;
3. de le rejointoyer.

PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Enseignant.